

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 19 septembre 2016 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 13 septembre 2016.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - M. MARINOT - M. RICCETTI - Mme CHEF - Mme BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE

ABSENTS REPRESENTES :
Madame BOCHNAK par Monsieur KUHN
Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur TROGLIC
Madame JESEL RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

ABSENTS EXCUSES : Madame GRANDURY

ABSENTS : Mesdames FERNANDES - RAUGER - YAGOUBI - ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 214

- par laquelle il a signé avec Monsieur et Madame ANTUNEZ une convention de mise à disposition à titre gracieux du logement communal sis 38 avenue du Général de Gaulle. Cette convention est signée pour une période allant du 7 juillet 2016 au 30 septembre 2016.

DECISION N° 215

- par laquelle il a signé avec le syndicat de copropriété du 2-4 place du 10 Septembre, une convention fixant les modalités d'organisation permettant la réalisation d'une fresque et son entretien.

DECISION N° 216

- par laquelle il a signé avec l'ULMJC le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés au 17 rue des Capucines pour un usage de bureaux. L'ULMJC versera à la commune un loyer mensuel de 210 € plus provision pour charges. Cette convention est établie pour la période allant du 31 décembre 2015 au 30 septembre 2016.

DECISION N° 217

- par laquelle il a signé une déclaration de cession d'un véhicule communal à la société EURL DM Automobile pour un montant de 100 €.

DECISION N° 218

- par laquelle il a signé les marchés suivants relatifs aux travaux de réhabilitation des sanitaires des écoles maternelles :

- Lot n°1 / Démolition - Terrassements - Fondations - Gros Œuvres - VRD
Entreprise HCT pour un montant de 20 201,46 € HT soit 24 241,75 € TTC,
- Lot n°2 / Menuiseries Cloisonnement léger
Entreprise BALDINI pour un montant de 17 427,62 € HT soit 20 913,14 € TTC,
- Lot n° 3 / Revêtement de sols durs - Faïence
Entreprise LEMBO pour un montant de 11 229,96 € HT soit 13 475,95 € TTC,
- Lot n° 4 / Plomberie Sanitaire Chauffage
Entreprise LORRAINE ENERGIE pour un montant de 27 062 € HT soit 32 474,40 € TTC,
- Lot N° 5 / Courants Forts - Courants Faibles
Entreprise ELEC MULTI pour un montant de 13 588,95 € HT soit 16 306,74 € TTC.

DECISION N° 219

- par laquelle il a signé un marché relatif aux travaux de réfection de la façade de l'Hôtel de Ville avec l'entreprise ALLO TRAVAUX pour un montant de 44 125 € HT soit 52 950 € TTC.

DECISION N° 220

- par laquelle il a signé une convention de mise à disposition du minibus communal avec l'association « Etudes et Chantiers Engagement Civique » dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre du chantier international. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et précaire du 1^{er} au 21 août 2016.

DECISION N° 221

- par laquelle il a signé une convention de stage avec l'organisme de formation ALAJI SAS, afin d'accueillir au service Espaces Verts de la ville de Pompey Monsieur ANDRET Jean Jacques pour la période du 31 août au 2 septembre 2016.

DECISION N° 222

- par laquelle il a signé avec les associations pompéiennes les conventions fixant les modalités d'utilisation et de fonctionnement des salles communales durant l'année scolaire 2016/2017.

DECISION N° 223

- par laquelle il a signé les marchés d'assurance de la commune pour une durée de 3 ans et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Lot n° 1 / Responsabilité Civile
SMACL pour un montant de 2 182,23 € TTC,
- Lot n° 2 / Protection fonctionnelle
SMACL pour un montant de 376,06 € TTC,
- Lot n° 3 / Protection juridique
SMACL pour un montant de 675 € TTC,
- Lot n° 4 / Assurance automobile
GROUPAMA GRAND EST pour un montant de 6 163,36 € TTC,
- Lot n° 5 / Dommages aux biens
GROUPAMA GRAND EST pour un montant de 12 671,25 € TTC.

DECISION N° 224

- par laquelle il a signé une convention avec Monsieur Julien BROUAND pour animer les activités TAM sur les écoles Eiffel et Jeuyeté du 1^{er} septembre 2016 au 6 juillet 2017. La participation de la commune est fixée à 75 € par séance encadrée.

DECISION N° 225

- par laquelle il a signé une convention avec Madame Christelle ROUSSELOT pour encadrer et animer les activités multi-sports dans le cadre des TAM sur les écoles Eiffel et Jeuyeté du 1^{er} septembre 2016 au 6 juillet 2017. La participation de la commune est fixée à 32,50 € TTC par heure d'intervention.

DECISION N° 226

- par laquelle il a signé une convention avec Monsieur Marc GIACOMONI pour encadrer et animer les activités Jardinage dans le cadre des TAM sur l'école Eiffel du 1^{er} septembre 2016 au 6 juillet 2017. La participation de la commune est fixée à 95 € par séance.

DECISION N° 227

- par laquelle il a signé une convention avec l'association DELL'ESSA Florian pour encadrer et animer les activités péri-éducatives dans le cadre des TAM sur les écoles Eiffel et Jeuyeté du 1^{er} septembre 2016 au 8 juillet 2017. La participation de la commune est fixée à 105 € par séance et 10 € de frais de déplacement.

DECISION N° 228

- par laquelle il a signé une convention avec Monsieur Cédric CALORE pour encadrer et animer les activités sportives dans le cadre des TAM sur les écoles Eiffel et Jeuyeté du 1^{er} septembre 2016 au 6 juillet 2017. La participation de la commune est fixée à 24 € par heure et 0,80cts du km (la distance a été estimée à 30 km aller-retour).

DECISION N° 229

- par laquelle il a signé une convention avec l'association « Les Amis de la 35^{ème} » afin d'installer un campement militaire sur le plateau de l'Avant-Garde, de mettre à disposition de la ville des véhicules militaires et des personnes costumées lors de la commémoration de la Libération de Pompey le 17 septembre 2016. Les frais de repas des participants et les frais de carburant des véhicules à hauteur de 800 € TTC sont pris en charge par la commune.

DECISION N° 230

- par laquelle il a signé une convention avec l'association « CANTORAMA » pour l'animation de la journée du patrimoine le 17 septembre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 1 250 € TTC.

N° 2016/075

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur FALCETTA

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

N° 2016/076

CREATION DE POSTES
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'obtention du concours d'Animateur Principal de 2^{ème} classe d'un Animateur territorial,

Considérant l'avis favorable de la CAP pour l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Il convient de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- création des postes suivants :
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - Animateur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des postes suivants :
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - Animateur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

N° 2016/077

FESTIVAL DU CONTE -
SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
ANNEE 2016

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

En partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et du collectif du conte « Les colporteurs d'histoires », la Ville de Pompey participe à l'organisation du 10^{ème} Festival du Conte du 12 au 28 octobre 2016.

Dans le cadre du Festival du Conte, plusieurs manifestations culturelles sont programmées sur la commune :

- le spectacle d'inauguration du Festival, à l'attention des centres de loisirs,
- Des spectacles scolaires pour les élèves des cycles 2 et 3,
- Un spectacle tout public dans le cadre des goûters t'ARTines & Cie,
- Un stage d'initiation au conte dans le cadre du centre de loisirs d'automne.

La Ligue de l'Enseignement prend en charge l'intégralité de l'organisation du Festival.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à la Ligue de l'Enseignement une subvention de 2 000 € pour l'organisation des différentes manifestations programmées sur Pompey dans le cadre de ce Festival.

Les crédits sont prévus dans les dépenses de fonctionnement article 6574 subventions.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Ligue de l'Enseignement 54 une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'organisation du Festival du Conte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus dans les dépenses de fonctionnement article 6574 subventions.

N° 2016/078

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - DEPOT DU DOSSIER

Rapporteur : Monsieur LESCOANNE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi Handicap », place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des personnes à toutes les personnes en situation de handicap au sein de la société.

En effet, cette loi vise, sans distinction, tous les handicaps qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des établissements recevant du public (E.R.P.). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1^{er} janvier 2015.

Mais les collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'E.R.P. n'étaient pas prêts à cette date. Le 26 octobre 2014, une ordonnance a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs concernés par la mise en place d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

L'AD'AP est un engagement contractuel et financier à prendre avant le 27 septembre 2015 pour prévoir et planifier les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de chaque E.R.P.

La ville de Pompey dispose d'un patrimoine bâti conséquent. Une première étude a été réalisée en 2008 pour la mise en accessibilité des différents E.R.P. publics de la commune. Malgré de nombreux travaux réalisés, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une accessibilité complète des bâtiments.

Par délibération en date du 31 août 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander une prorogation de 12 mois du délai de dépôt de l'AD'AP auprès de Monsieur le Préfet. Ce dernier a émis un avis favorable par courrier en date du 5 novembre 2015.

Un cabinet d'architecte a alors été recruté afin de réaliser un diagnostic des travaux restant à accomplir ainsi que les délais à envisager pour leur réalisation.

Synthèse du projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements de Pompey (pièce n° 21 de l'AD'AP) :

Le patrimoine de la commune de Pompey est constitué de 15 E.R.P., aux usages divers et variés : service public, social, enseignement, culturel, associatif, culturel et de loisirs. Certains de ces bâtiments ont déjà fait l'objet de travaux de mise en accessibilité en 2008.

Afin de permettre dans le temps un étalement tant budgétaire que technique des travaux à entreprendre, la stratégie retenue est basée sur deux périodes pour une durée totale de 6 ans, soit de 2016 à 2021.

Ce projet de mise en accessibilité prévoit, dans un premier temps la priorisation des établissements relevant du service public, à usage social, puis dans un deuxième temps, les établissements à usage culturel, associatif, culturel et de loisirs, et pour finir les établissements nécessitant soit une réelle étude de restructuration ou dont la vente est envisagée par la commune.

Les établissements à usage d'enseignement feront, quant à eux, l'objet d'un étalement dans le temps compte tenu d'un certain nombre de facteurs : études techniques spécifiques en raison de la structure du bâti existant, topographie du terrain, travaux à exécuter hors période scolaire, problème de sécurité.

L'année 2017 marquera donc le début des travaux de mise en accessibilité.

Cet agenda d'accessibilité programmée met en avant le coût financier de l'ensemble des travaux à réaliser : coût global mais également coût par établissement.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une durée totale de 6 années tel que présenté dans le document élaboré par le cabinet d'architectes et mis à disposition des conseillers municipaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'AD'AP auprès de la Préfecture.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une durée totale de 6 années tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant, et à déposer la demande d'AD'AP auprès de la Préfecture.

N° 2016/079

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES
BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 5**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

La Commune n'est plus locataire des salles d'activités situées rue d'Orlan depuis le 30 juin 2016.

Par conséquent, il est nécessaire de signer un avenant avec l'entreprise Dalkia, titulaire du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, afin de supprimer les prestations P2 et P3 des deux chaudières murales de la salle d'Orlan ainsi que de modifier les redevances P2 et P3 en fonction des retraits de prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant N° 5 correspondant à cette modification avec effet au 1^{er} juillet 2016.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, pour le retrait des deux chaudières murales situées rue d'Orlan du marché et les modifications des redevances P2 et P3 en fonction du retrait de ces prestations.

Les dispositions de cet avenant prennent effet au 1^{er} juillet 2016.

N° 2016/080

**VENTE DE PARCELLES PRIVEES A MEURTHE ET MOSELLE HABITAT (M.M.H)
RUE DES VANNES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet habitat et de création d'une vingtaine de logements, le bailleur social Meurthe et Moselle Habitat (M.M.H.) souhaite se porter acquéreur des parcelles suivantes situées rue des Vannes à Pompey :

- AK 792 (4 m²)
- AK 793 (40 m²)
- AI 554 (96 m²)
- AI 555 (11 m²)
- AK 798 (11 m²)
- AI 562 (503 m²)
- AI 561 (1 m²)
- AI 551 (2247 m²)
- AK 791 (947 m²).

L'avis du service des Domaines reçu en Mairie le 22 juillet 2016 évalue ces parcelles à 65 000 € hors droits et taxes.

Il est donc proposé de vendre cette parcelle à M.M.H. pour un montant de 65 000 € net vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la vente.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre ces parcelles sises rue des Vannes à Pompey pour une superficie totale de 3 860 m² à Meurthe et Moselle Habitat, pour un montant de 65 000 € net vendeur en précisant que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la SCP HENRION Jean-Louis et PIERSON Isabelle, Cabinet Notarial sis 20 rue des Jardins Fleuris à Pompey, afin d'établir les actes correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer les actes correspondants à cette vente.

N° 2016/081

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS
DE FOURRIERE ANIMALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché, d'une durée d'un an reconductible maximum deux fois par période annuelle, assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa

compétence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **ELIT** Monsieur Daniel LESCANNE comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- **ELIT** Monsieur Francis MAUGRAS comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

N° 2016/082

**APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE RELATIVE AU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU-I) DU BASSIN DE POMPEY ET
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE PLU-I**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 18 mai 2015, le conseil municipal a validé le transfert de la compétence « PLU-I » au Bassin de Pompey.

La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal exprime la volonté des treize communes du Bassin de travailler ensemble l'aménagement du territoire pour répondre du mieux possible au développement des communes et aux besoins recensés.

Ce transfert de compétence conduit ainsi à faire du PLU-I le document de planification réglementaire des treize communes du Bassin assurant ainsi une articulation avec l'ensemble des documents programmatiques en cours (PLH, PDU, Agenda 21, Plan Paysage...).

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise que le PLU-I est élaboré sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, mais en collaboration avec les communes membres et que les modalités de cette collaboration sont définies entre eux.

Afin d'établir, pour chaque commune, les termes de cette collaboration, une charte de gouvernance (jointe en annexe) a été proposée aux communes à l'occasion de la conférence des maires du 17 novembre 2015.

Les modalités de collaboration prévoient notamment la constitution d'un réseau de référents par commune, un élu et un technicien, pour participer aux travaux et aux

instances d'élaboration du PLU-I et assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale, et la création d'une commission communale PLU-I.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la charte de gouvernance du PLU-I du Bassin de Pompey, d'autoriser Monsieur KUHN, 1^{er} adjoint, à signer cette charte, et de créer une commission communale PLU-I.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte de gouvernance du PLU-I du Bassin de Pompey,
- **AUTORISE** Monsieur KUHN, 1^{er} adjoint, à signer ladite charte,
- **CREE** la commission communale PLU-I,
- **FIXE** à 10 (dix) le nombre de membres à cette commission.

N° 2016/083

**DELEGATION AU BASSIN DE POMPEY DE L'INSTITUTION DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2016 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité au service du territoire, dans lequel il a été décidé que la taxe d'aménagement serait répartie à hauteur de 50 % entre les communes et l'intercommunalité compte tenu des compétences respectives sur les réseaux voirie éclairage public et assainissement,

Considérant que l'article L.331-2 alinéa 7 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la part communale de la taxe d'aménagement est instituée par la commune, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par les délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Au vu des compétences exercées de chacun, il a été estimé à 50% la répartition respective de la taxe entre l'intercommunalité et la commune,

Vu l'article L.331-2 4° du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le reversement au Bassin de Pompey de 50% de la taxe d'aménagement perçue par la commune en 2016, et d'accepter de déléguer au Bassin de Pompey l'institution de la taxe d'aménagement à partir de 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter des encaissements de l'année 2016, à la communauté de communes du Bassin de Pompey, dans la limite de 50%,
- **DONNE SON ACCORD** à la communauté de communes du Bassin de Pompey compétente en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune à compter de 2017.

N° 2016/084

**CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PART COLLECTE ET PART
TRANSPORT-TRAITEMENT**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey exerce la compétence de collecte, transport et traitement des eaux usées, pour le compte de la commune.

Le Syndicat a institué une redevance assainissement - part Collecte et part Transport-traitement, facturée à l'ensemble des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Il a été convenu d'une facturation de la redevance par l'exploitant du service de l'eau de la commune. Depuis le 1^{er} Juillet 2016, la commune a confié à Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux la gestion du service de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, Syndicat d'Eau et d'Assainissement/ville de Pompey/Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sur la commune et fixer les conditions de recouvrement des créances dues au syndicat, conformément à l'article R.2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le projet de convention en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite, définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sur la commune et fixer les conditions de recouvrement des créances dues au syndicat, conformément à l'article R.2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2016/085

PRIMES DE RAVELEMENT

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

La commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
SCI MS PATRIMOINE	40 avenue du Général de Gaulle	845,43 €
VAXELAIRE Emilien	14 rue Alphonse Fould	890,25 €
LEGRAND Marc	68 bis rue des Jardins Fleuris	796,95 €
MAHLE Jean Marie	96 rue Sainte Anne	560 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
SCI MS PATRIMOINE	40 avenue du Général de Gaulle	845,43 €
VAXELAIRE Emilien	14 rue Alphonse Fould	890,25 €
LEGRAND Marc	68 bis rue des Jardins Fleuris	796,95 €
MAHLE Jean Marie	96 rue Sainte Anne	560 €

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.



le Maire,

Laurent TROGRLIC